



MASSILLON

TARIFS Année scolaire 2014-2015

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

La contribution des familles est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves pour couvrir les dépenses non prises en charge par les subventions de fonctionnement des organismes publics.

Les familles qui ne souhaitent pas bénéficier de l'assurance souscrite par l'école (scolaire + extrascolaire + rapatriement) doivent obligatoirement renvoyer à l'économat, pendant la semaine de la rentrée, le talon de renonciation, accompagné d'une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

	Maternelles	Primaire	Collège	Lycée
Scolarité mensuelle (sur 10 mois)	83 €	75 €	93 €	104 €
1^{er} trimestre (sept. à déc.)	332 €	300 €	372 €	416 €
2^e trimestre (janvier à mars)	249 €	225 €	279 €	312 €
3^e trimestre (avril à juin)	249 €	225 €	279 €	312 €

CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES SECTIONS ANGLOPHONES

	Primaire <i>Cursus Beginners</i>	Primaire <i>Option Advanced level</i>	Primaire <i>Option Native language</i>	Collège <i>Option internationale du baccalauréat</i>	Lycée <i>Option internationale du baccalauréat</i>
Scolarité mensuelle (sur 10 mois)	15 €	43 €	57 €	23 €	23 €
1^{er} trimestre (sept. à déc.)	60 €	172 €	228 €	92 €	92 €
2^e trimestre (janvier à mars)	45 €	129 €	171 €	69 €	69 €
3^e trimestre (avril à juin)	45 €	129 €	171 €	69 €	69 €

GARDERIE MATERNELLE & PRIMAIRE

Les frais de garderie (3,50 € / heure) sont facturés mensuellement, à la demi-heure, de 7 h 30 à 8 h et de 17 h à 18 h.

ÉTUDE COLLÈGE & LYCÉE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17 h à 18 h : un ticket d'accès « journalier » (1,70 €) est à acheter à la Vie scolaire (carnet de 10 tickets = 14 €).

FRAIS DIVERS

Une participation financière vous sera demandée ponctuellement pour des activités complémentaires ou facultatives :
Activités exceptionnelles (sorties pédagogiques, spectacles) ; Activités religieuses : parcours de catéchèse, préparation aux Sacrements (livrets, retraites) ; Piscine (Primaire) ; Photos de classes ; Manuels spécifiques (anglais) ; Dégradations éventuelles.

COTISATIONS APEL

L'Association des Parents d'Élèves (APEL) a le rôle fondamental de représenter les familles ; elle participe activement à la vie de l'établissement ; sa cotisation (en 2014/2015 : 25,00 € par famille et par an) est en partie reversée à l'UDAPEL / UNAPEL. Elle inclut l'abonnement à la revue *Famille et Éducation*.

FRAIS DE RESTAURATION

Les frais de restauration couvrent le montant du repas, les frais de surveillance et d'animation. Pour les familles dont les enfants déjeunent à l'école, nous vous proposons 2 possibilités :

- Acheter des crédits-repas (école, Vie scolaire, économat) au fur et à mesure de vos besoins, **au plus tard le matin où votre enfant déjeune.**
- Inscrire votre (vos) enfant(s) comme **demi-pensionnaire(s) sur 4 jours** : il(s) déjeune(nt) **lundi, mardi, jeudi et vendredi** ; **si mercredi : achat d'un ticket au prix d'un repas occasionnel.**

Le montant de la demi-pension sera porté sur les factures trimestrielles de chaque enfant ; le paiement se fera selon les modalités de règlement des factures

	Classes	
	Maternelles & Primaire	Collège & Lycée
REPAS OCCASIONNELS	5,75 €	6,15 €
DEMI-PENSION (4 repas hebdomadaires)		
1 ^e trimestre (septembre à décembre)	300 €	320 €
2 ^e trimestre (janvier à mars)	224 €	240 €
3 ^e trimestre (avril à juin) *	224 €	240 €

* Le montant du troisième trimestre sera ajusté en fonction de la date de départ effective des élèves.

FACTURATION Année scolaire 2014-2015

FRAIS DE DOSSIER	Les frais de dossier des nouveaux élèves sont de 20,00 € par enfant ou par famille, si demande d'inscription pour plusieurs enfants.
FACTURATION	<p>La facturation est établie par trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none">1^e trimestre = septembre 2014 à décembre 20142^e trimestre = janvier 2015 à mars 20153^e trimestre = avril 2015 à juin 2015 <p>Tout trimestre commencé est dû. Tout changement de régime (un seul changement par année scolaire) ne peut se faire qu'en début de chaque trimestre, sur <u>demande écrite</u> de la famille et avec l'accord du chef d'établissement.</p>
RÈGLEMENT DES FACTURES	<p>Le règlement des factures peut s'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none">soit par chèque à l'ordre de : <i>OGEC Massillon</i>, à réception de la facture ;soit en espèces, à réception de la facture ;soit par prélèvements automatiques mensuels sur votre compte bancaire (fin de mois, terme échu) :<ul style="list-style-type: none">octobre, novembre et décembre 2013 : 1/3 de la facture du 1^e trimestre,janvier, février et mars 2015 : 1/3 de la facture du 2^e trimestre,avril, mai et juin 2015 : 1/3 de la facture du 3^e trimestre.
RÉDUCTIONS	<p>Des réductions sont accordées sur la contribution des familles : 25 % au 3^e enfant scolarisé à Massillon, 50 % au 4^e enfant et 100 % à partir du 5^e enfant.</p> <p>IMPORTANT</p> <p>Des réductions supplémentaires peuvent être accordées en raison des difficultés rencontrées par certaines familles. Celles-ci s'adresseront à l'économat pour obtenir un dossier d'étude de leur situation. La plus grande discrétion est assurée.</p>

*Tarifs édités le 9/01/2014
Document non contractuel*